

**COMMUNE DE CHAMBILLY**  
**Procès-verbal**  
**Séance du 29 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de Novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire.

**Présents** : Mme. Nadine CLOZEL - M. Maurice DEGOUT - M. Roger DELORME - Mme. Valérie FOUCTEAU - M. Vincent LIEUTARD - M. Thierry NIGAY - M. Christophe PEGON - M. Renaud ROUSSEAU -

**Excusés** : Noémie ZAREBA - Yann MAYENSON - Stéphanie DA SILVA - M. Sébastien RECORBET.

**Pouvoir** : M. Sébastien RECORBET à M. Renaud ROUSSEAU

**Secrétaire de séance** : Valérie FOUCTEAU

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 Septembre 2023 :**

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu est approuvé.

**Ajout à l'ordre du jour :**

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Prime du pouvoir d'achat pour les agents
- Devis de l'entreprise Ducrot pour els toilettes publiques et le local boules.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

- Décision modificative

**Délibérations**

- SIVOM Travaux supplémentaires
- Création emploi agent technique
- Devis travaux école
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**Informations/Débats**

- Compte rendu Réalités rue Général de Gaule
- ZAER
- Station épuration : rénovation
- RPQS Syndicat des eaux Sologne
- Urbanisme : demande de PC

**Questions diverses**

- MAM
- Terrain Mme Guillemin

- Local boules
- Bulletin communal

#### **SIVOM Travaux supplémentaires :**

Les travaux de voirie SIVOM prévus pour 2023 sont terminés et validés :

Route des Etangs (devant maison Royer) : 5040 euros TTC

Route de Céron (de plateau à logements AMEFO) : 4536.16 euros TTC

Route des Vernes : 3149.72 euros TTC

Promenade de la Loire : 18 244.94 euros TTC

Chemin de la Villenie : 3771.29 euros TTC

Soit un total de travaux SIVOM 2023 = 34 742,11 euros TTC alors que le budget SIVOM 2023 est de 20 542 euros pour Chambilly. Il faut donc compléter ce budget à hauteur de 14 200 euros comme nous l'avons prévu au budget communal (art 238 : 50 000 euros)

Pour information, la résine devant l'église et les potelets bois sont facturés directement par Thivent puisque ce type de travaux ne rentre pas dans le cadre de l'appel d'offre lancé par le SIVOM.

#### **Création poste emploi agent technique :**

La mission locale m'a indiqué qu'un agent, actuellement en contrat à la déchèterie de Marcigny, pourrait bénéficier d'un emploi aidé sur notre commune, sauf que les crédits 2024 ne seront pas connus avant le 14 décembre 2023. Nous ne pouvons pas délibérer ce soir.

#### **Devis travaux école :**

Nous avons demandé deux devis aux entreprises locales pour changer les fenêtres du logement de l'école.

Devis de l'entreprise TMA de 16 053.32€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **Local boules :**

Nous avons refait le point avec l'entreprise Ducrot qui propose un devis de 32 473.25€ HT soit 37 507€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **Décision modificative n°2 :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
7391111 : 460	73223 : 252
7392221 : - 208	
Total : 252	Total : 252

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.
- Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

- Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de demander l'avis consultatif du Comité social technique auprès du centre de gestion,
- Décide d'instaurer le paiement de la prime du pouvoir d'achat pour un paiement unique en Janvier 2024
- Un arrêté individuel sera notifié à chaque agent concerné.

---

### *Informations / Débats*

---

#### **Réalités CR rue Général de Gaulle :**

Reprise du projet d'aménagement de la rue Général de Gaulle, réunion avec le cabinet d'étude Réalités. Présentation du plan d'aménagement.

L'option retenue lors du dernier conseil et pour les demandes de subventions (DETR Département et amendes de police), est le désimperméabilisations des chicanes, la pose de plateaux traversants avec limitation à 30 km/h.

Une enquête après des riverains et une réunion publique ont permis de recueillir les remarques :

- Pertinence de l'emplacement du plateau côté Lapalisse
- Difficultés de manœuvre des engins, selon les emplacements des chicanes
- Les entrées dans le bourg sont marquées par un pont à chaque extrémité, or le projet n'accentue pas ce phénomène côté Lapalisse

Nous avons pris renseignement auprès d'autres communes, notamment Joncy, qui a réaménagé tout son stationnement bord de trottoirs en caillebotis bétons et pelouse synthétique. Ce système synthétique de très bel aspect, est plus cher et se détériore créant des pollutions par micro-plastic.

Réalités nous propose une nouvelle disposition des chicanes, avec un mixte terre-plein végétalisé et terre-plein caillebotis/pelouse naturelle pour stationnement. La question posée est celle-ci : veut-on, dans la mesure du possible (entrées de garages...) utiliser les chicanes pour du stationnement ou se servir des chicanes uniquement pour contraindre la circulation ?

Réalités décrit la réalisation technique d'un terre-plein filtrant : à l'emplacement des chicanes, la chaussée est ouverte en dépression de 60 cm, une géomembrane est posée, remplie de matériaux filtrants et complétée d'un exutoire, si possible non raccordé au réseau d'assainissement (c'est dommage de traiter de l'eau propre !). La création d'un puit perdu vers le local Bonnefoy pourrait absorber l'excès d'eau venant de la partie amont de la route. R. DELORME : à vérifier si la création d'un puit perdu est possible à cet endroit, l'eau souterraine est proche de la surface.

La prise en charge des cyclistes (halte nautique/centre bourg) est évoquée de différentes manières : piste cyclable depuis halte nautique jusqu'au carrefour rue Gabriel Péri, puis

impasse du curé, ou invitation à suivre le canal jusqu'au pont Valentin, arrivée centre bourg par école. Avec 10m de largeur voirie, on ne peut pas avoir à la fois des chicanes et une piste cyclable. L'accès à Marcigny pourrait se faire par la promenade de la Loire.

Enfin, nous évoquons les problèmes de vitesse route d'Artaix, qui se traitera avec l'agence technique départementale.

Rappel des accords de subventions 2023 :

- AAP Département 5 598 euros pour 13 965 euros de travaux chicanes espace vert
- Amendes de police 18 454 euros pour les 28 360 euros de plateaux traversants
- DETR 17 642 euros pour 50 407 euros de travaux totaux

### ZAER :

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables ?

*« Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, la loi AER et l'élaboration des ZAER ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'ENR. La loi est sans incidence sur les projets en cours. »*

Concrètement nous devons dessiner des zones énergie par énergie sur le portail numérique de l'Etat, comme nous définissons des zones dans notre PLUi, sur des terrains qui ne nous appartiennent pas. Cela sans avoir tous les éléments nécessaires, notamment les comptes rendus de la chambre d'agriculture et de la DDT sur les zones humides. Les démarches pour l'implantation des énergies renouvelables sur les zones que nous aurons choisies, seront simplifiées, il est même envisagé que l'énergie y soit rachetée plus cher. Notre travail sera validé par la population avant que nous délibérions. Nous sommes également aidés par la communauté de communes. La délibération doit être transmise au 31/12/2023. C. PEGON : ce délai est beaucoup trop court.

Présentation des cartes préremplies à la communauté de communes.

Le sujet principal, qui engendra le plus de débat, est l'Agrivoltaïsme : pour un propriétaire foncier, les revenus promis par les développeurs sont sans commune mesure avec la location de terrain agricole. Dans les dix années à venir, la moitié des agriculteurs seront en retraite, ce qui mettra des surfaces agricoles importantes sur le marché. Cela peut attirer des investisseurs, et les exploitants propriétaires, voudront assurer un revenu complémentaire à leur retraite.

Pour nous, conseil municipal, comme nous le faisons pour le PLUi, nous devons imaginer notre territoire dans les dix années à venir, anticiper l'impact visuel, l'impact sur les sols..., prendre notre part dans la production d'énergie renouvelable.

La production d'énergie renouvelable sera toujours possible hors des ZAER.

Permanences en mairie : Samedi 09/12 de 10h à 12h et Lundi 11/12 de 15h à 18h.

#### Station épuration :

Première rencontre avec le cabinet d'études ICA environnement

#### RPQS syndicat des eaux 2022 :

3261 habitants desservis pour 1621 abonnés soit 2.1 habitant/abonnés

7.5 abonnés/km 217 km de réseau

Rendement 84.3%

Renouvellement conduites 0.3% en 2022 (station de traitement et châteaux d'eau)

Prix /m3 pour 120 m3 : 3.46 euros en augmentation depuis 3 ans (3.16 en 219)

Vente d'eau ponctuelle au syndicat de la Teysonne

Production des 3 puits en 2022 : 278 120 m3, variable d'année en année selon épisodes climatiques. Pic estival selon météo et hivernal du aux exploitations agricoles

---

#### *Questions diverses*

---

#### MAM :

Trois assistantes maternelles cherchent un local pour créer une Maison Assistante Maternelle. Ce genre de structure manque sur le territoire, la position centrale de notre village le rend attractif. Projet intéressant, il faut trouver un lieu.

V. LIEUTARD : professionnellement, nous proposons des formations assistante maternelle avec pole emploi. C'est compliqué nous manquons de candidats.

V. FOUCTEAU : Un simple agrément suffit.

#### Terrain Mme Guillemain :

J'ai reçu Mme Guillemain, propriétaire des jardins de 3000 m2 répertoriés constructibles dans le futur PLUi. Mme Guillemain serait d'accord pour les vendre mais souhaite que ses terrains servent à la construction de résidences seniors.

#### Bulletin communal :

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration par M. Maurice DEGOUT

#### Semaine fédérale de cyclotourisme 2024 :

Le 22 juillet 2024 à Chambilly sur le site de la salle des fêtes, recherche de bénévoles pour assurer le service ravitaillement, encadrés par CycloRoanne 2024.

Matériel communal mis à disposition.

### **Enquête publique protection du biotope Ilots et Grèves :**



Le règlement du projet d'arrêté prévoit notamment les dispositions suivantes :

- **Maintien de l'état des lieux :** dans l'objectif de garantir le maintien des conditions d'accueil des espèces visées par le projet d'arrêté, le règlement prévoit l'interdiction de modifier l'état des lieux du site, sauf activités spécifiées, sur tout le périmètre de la zone de protection.
- **Quiétude des oiseaux nicheurs :** dans l'objectif de garantir la quiétude des oiseaux nicheurs des îlots et grèves, notamment des sternes, le règlement prévoit notamment l'interdiction d'accès à ces secteurs durant la période de reproduction soit du 1er avril au 15 août. Sur notre territoire, 3 grèves sont concernées, à Baugy et Vindecy.
- **Circulation des véhicules à moteur :** le règlement de l'arrêté prévoit un rappel du Code de l'environnement sur l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturelles

Enquête publique jusqu'au 10 décembre consultable en mairie.

C. PEGON : la fédération de pêche fait circuler une pétition. Lecture du courrier.

### **Panneau Stop :**

M. Christophe PEGON signale que le stop situé « promenade de la Loire » est mal placé. Il donne également lecture du courrier de la fédération de pêche.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun élu ne demande la parole la séance est levée à 22h17.